

Procès-verbal / Compte-Rendu
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
27 septembre 2021
à 19 heures 45
à la salle du conseil municipal

Séance n° 05

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 23 septembre 2021 et affichée le 23 septembre 2021
- Le compte-rendu est affiché le 4 octobre 2021
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRANGES NARBOZ s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Raphaël CHARMIER.

En présence des conseillers :

Mesdames et Messieurs CHARMIER Raphaël, LAITHIER Gérard, VUILLEMIN Sophie, MINARY Claude, MAIRE Gérard, DENERVAUD Laurent, VACCA Fernand, ROUSSET Christophe, MOUREAUX Arlette, SAILLARD Cindy, VOUILLOT Nelly, HENRIET Marielle, JAVAUX Augustin.

Absentes excusées : CHEVENEMENT Isabelle et MOUROT BERTIN Chantal

Pouvoirs : CHEVENEMENT Isabelle donne pouvoir à VOUILLOT Nelly
MOUROT BERTIN Chantal donne pouvoir à CHARMIER Raphaël

Secrétaire de séance : VOUILLOT Nelly est élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Compte rendu du 22 juillet 2021
 - Compte rendu des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et compte rendu des commissions municipales.
1. Lotissement Sauget 8 – Modalités d'attribution des terrains
 2. Lotissement Clos Landry 1 – transfert des équipements communs
 3. Bail rural – GAEC de l'Absinthe
 4. Bail rural – GAEC des Narcisses
 5. Bail rural – Thierry PARIS
 6. Mise à disposition du boulodrome – Renouvellement convention
 7. Stand de tir de l'ancienne carrière – Actualisation de mise à disposition à la Police de Pontarlier
 8. ENEDIS – Convention de servitudes parcelle AA 69
 9. Formation des élus et fixation des crédits affectés
 10. Budget Eau – Admission des créances en non-valeur 2021
 11. Budget – Régularisation des opérations sous mandat
 12. Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange (RODP) 2021
 13. Certification de la gestion durable de la forêt communal PEFC – Renouvellement
 14. Motion de la Fédération nationale des Communes forestières – Contrat Etat ONF 2021-2025
 15. Fonds de solidarité pour le Logement (FSL) – Année 2021
 16. Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD)- Année 2021
 17. Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
 18. Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme VOUILLOT Nelly secrétaire de séance.

♦ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 juillet 2021

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 22 juillet 2021 à l'unanimité.

♦ Comptes rendus des commissions communalesBois :

Claude Minary explique que le garde forestier est venu présenter un bilan de cette année et un projet pour l'année à venir.

3662 m3 de bois ont été coupés, dont 2767 m3 de chablis.

Le garde forestier a rappelé que la possibilité de coupe annuelle est de 1600 m3 environ.

En raison du scolyte cette assiette a largement été dépassée (4000 m3 d'avance), et il a été proposé en commission de ne pas prévoir de coupe de bois verts pour 2022. L'entretien et les programmes de travaux seront maintenus, et si des parcelles nécessitent une coupe de bois vert il sera encore possible de procéder à des ajustements.

Les travaux dans les parcelles 3 et 21 touchent à leur fin.

Une vente de bois de chauffage aux particuliers aura lieu le jeudi 7 octobre à 20h à la salle des fêtes.

Voirie :

Christophe Rousset expose les projets pour les rues de l'Absinthe et le chemin des Tourbes où les habitants ont interpellé la commune. Des panneaux 30 seront installés. Un Stop au bout de la rue de l'absinthe au croisement avec le chemin des Tourbes va également être installé. Une signalétique au sol va être mise en place afin que le virage de la rue du Crêt ne soit pas constamment coupé et que la vitesse réduise.

Suite à une demande, la commission explique enfin qu'aucun aménagement n'est prévu rue de l'Ecole.

Visite de Préval :

L'ensemble des membres du conseil municipal s'est rendu sur le site de Préval afin de visiter les installations et comprendre son fonctionnement.

Marielle Henriët, à l'initiative du projet, donne quelques précisions supplémentaires suite aux questions restées en suspens.

Raphael Charmier remercie Marielle pour son initiative ainsi que tous les membres pour leur implication.

♦ Comptes rendus des commissions intercommunalesCommission développement durable et environnement :

Sophie Vuillemin nous présente le projet de sensibilisation au développement durable auprès des écoles de la CCGP. Le thème est « La ressource en eau ».

Le contrat pour les infrastructures d'alimentation des véhicules électriques prenant fin en 2021 il y a lieu de le renouveler. Après un appel d'offre il est convenu de continuer avec le SYDED à partir de 2022, étant les plus compétitifs (contrat de 12000 € HT / an pour la CCGP).

La commission eau se tiendra ce jeudi 30 octobre, Gérard Maire et Claude Minary seront présents.

Séance n°05 – Affaire n°01

Présents : 13 Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2 Pour : 15
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 210501

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Lotissement Sauguet 8 – Modalités d'attribution des terrains - Règlement

Le Maire rappelle que lors de la séance du 22 juillet 2021, le Conseil Municipal a validé le recours à un huissier, pour ce qui concerne l'attribution des parcelles du lotissement SAUGET et a décidé de confier à Maître DROMARD le tirage au sort des 5 futurs acquéreurs des parcelles du lotissement parmi 8 candidats.

Il est proposé d'approuver le règlement d'attribution des dits lots.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le règlement d'attribution des terrains du lotissement Sauguet 8 :
 - Tirage au sort des 5 candidats à l'acquisition
 - Modalités particulières relatives à la constitution d'une liste d'attente, à des éventuels désistements et à des possibilités d'échange.

Séance n°05 – Affaire n°02

Présents : 13 Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2 Pour : 15
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 210502

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Lotissement Clos Landry 1 – transfert des équipements communs

Le Maire expose au Conseil Municipal que le lotissement " Clos Landry 1 " a fait l'objet d'un permis d'aménager le 14 mars 2011 (SARL Promotion Pellegrini).

Le 31 octobre 2016, a été déposée en mairie la déclaration attestant l'achèvement et la conformité de la totalité des travaux (DAACT).

Il est proposé au Conseil Municipal de se proposer en faveur du transfert des équipements communs du lotissement dans le domaine public communal.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide du transfert des équipements communs du lotissement " Clos Landry 1 " dans le domaine public communal.
- autorise le maire à signer l'acte notarié.

Séance n°05 – Affaire n°03

Présents : 13 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 2 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 210503
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Bail rural – GAEC de l’Absinthe

Le Maire expose au Conseil Municipal que le GAEC de l’Absinthe bénéficiait d’un bail verbal.

Il est proposé au Conseil Municipal un bail rural écrit avec le GAEC de l’Absinthe.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Décide de la passation d’un bail rural écrit conforme aux dispositions du code rural avec le GAEC de l’Absinthe route de la Champagne chez CHARMIER Thierry – 25300 GRANGES NARBOZ.

Séance n°05 – Affaire n°04

Présents : 13 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 2 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 210504
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Bail rural – GAEC des Granges-Dessus

Le Maire expose au Conseil Municipal que le GAEC des Granges-Dessus bénéficiait d’un bail verbal.

Il est proposé au Conseil Municipal un bail rural écrit avec le GAEC des Granges-Dessus.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Décide de la passation d’un bail rural écrit conforme aux dispositions du code rural avec le GAEC des Granges-Dessus, 15 Les Granges-Dessus, chez VIEILLE Damien 25 300 LES GRANGES NARBOZ.

Séance n°05 – Affaire n°05

Présents : 13 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 2 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 210505
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Bail rural – Thierry PARIS

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Thierry PARIS bénéficiait d’un bail verbal.

Il est proposé au Conseil Municipal un bail rural écrit avec Monsieur Thierry PARIS.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Décide de la passation d’un bail rural écrit conforme aux dispositions du code rural avec Thierry PARIS, 1 Les Granges Dessus 25 300 LES GRANGES NARBOZ.

Séance n°05 – Affaire n°06

Présents : 13 Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2 Pour : 15
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 210506

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Mise à disposition du boulodrome – Renouvellement convention avec l'association « La Pétanque Grangearde »

Le Maire expose que le boulodrome a fait l'objet d'une convention avec l'association « La Pétanque Grangearde » le 21 décembre 2016 pour une durée d'un an renouvelable, sans pouvoir excéder 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention entre la commune et l'association « La Pétanque Grangearde » qui fixe les obligations des deux parties pour ce qui concerne l'utilisation et la gestion du boulodrome,
- dit que ladite convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable, sans pouvoir excéder 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,
- autorise le Maire à signer la convention.

Séance n°05 – Affaire n°07

Présents : 13 Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2 Pour : 15
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 210507

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Stand de tir de l'ancienne carrière – Actualisation de mise à disposition à la Police de Pontarlier

Le Maire expose qu'une autorisation d'utilisation de l'ancienne carrière a été accordée à la Police Nationale le 29/10/1999 par délibération du Conseil Municipal en vue de la création d'un stand de tir.

Par lettre du 27/07/2021, la Direction Interdépartementale de la Police aux Frontières de Pontarlier et la Direction Zonale de la Police aux Frontières Est ont demandé le renouvellement de cette autorisation.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise les services de la Police de Pontarlier d'utiliser l'ancienne carrière pour stand de tir jusqu'à 20h00 maximum. Chaque séance de tir devra systématiquement être signalée par un panneau.
- autorise le Maire à signer la convention qui en découle.

Séance n°05 – Affaire n°08

Présents : 13 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 2 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 210508

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : ENEDIS – Convention de servitudes parcelle AA 69

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique par ENEDIS, les travaux envisagés pour le lotissement « Clos Landry 2 Communal » doivent emprunter une parcelle communale.

Il est proposé une convention de servitudes entre la commune et ENEDIS pour la parcelle AA 69.

Les droits de servitudes consentis à ENEDIS comporte notamment l'établissement des travaux et installation des ouvrages, l'établissement des bornes de repérages si nécessaire et les travaux d'entretien des plantations à proximité des ouvrages.

A titre de compensation, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 20€.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer la convention de servitude entre la Commune et ENEDIS.

Séance n°05 – Affaire n°09

Présents : 13 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 2 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 210509

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Formation des élus et fixation des crédits affectés

Le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que ***celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.*** Une délibération aurait dû déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre **dans les 3 mois du renouvellement du conseil municipal.**

Il est précisé que :

- les organismes de formations doivent être agréés ;
- conformément à l'article L2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quelque soient le nom de mandat qu'il détient.

Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

- Conformément à l'article L2123-14 du CGCT :

*le montant **prévisionnel** des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonctions allouées aux élus.

* Le montant **réel** des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonctions allouées aux élus.

* Les crédits relatifs aux dépenses de formations qui n'ont pas été consommées à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant
 Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur ce droit à la formation des élus.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.
- La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations ;
 - l'élu intéressé par une formation adresse au Maire une demande préalable de stage accompagnée de la demande de remboursement de frais le cas échéant, précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Séance n°05 – Affaire n°10

Présents : 13 Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2 Pour : 15
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 210510 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le

OBJET : Budget Eau – Admission des créances en non-valeur 2021

Sur proposition de M. le Trésorier par mail explicatif du 20 juillet 2021, le Maire fait part au Conseil Municipal d'une créance éteinte sur le budget eau pour un montant de 23.17 € : il s'agit d'un titre de recette irrécouvrable émis sur l'exercices 2018 (facturation de l'eau).

Ainsi, il propose l'admission en non-valeur de cette créance.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'admission en non-valeur du titre de recette suivant :
 - Exercice 2018 – Pièce R-245 – pour un montant de 23.17 €
- Donne pouvoir au Maire pour procéder à l'établissement du mandat correspondant au compte 6541 « créances éteintes » sur le budget eau 2021.
- Dit que les crédits seront prévus au budget eau 2021.

Séance n°05 – Affaire n°11

Présents : 13 Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2 Pour : 15
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 210511 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le

OBJET : Budget – Régularisation des opérations sous mandat

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a réalisé avant 2008 des opérations sous mandat pour les investissements liés à l'aménagement de zone artisanale.

Les différentes écritures budgétaires ont été imputés aux articles 4581 pour les dépenses et 4585 pour les recettes.

Ces opérations n'ayant jamais été équilibrées, il en résulte au 31/12/2020 :

- Un solde créditeur de 754 334.84 € constaté au compte 4582 ;

Au regard du plan comptable de la fonction publique territoriale, il subsiste donc une inexactitude comptable se rapportant à des opérations terminées qu'il convient aujourd'hui de régulariser par un jeu d'écritures d'ordre non budgétaires soit :

- Un débit au compte 4585 pour un montant de 754 334.84 €
- Un crédit au compte 1068 pour un montant de 754 334.84 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la régularisation par le receveur municipal de l'inexactitude comptable constatée, selon le mode opératoire indiqué.

Séance n°05 – Affaire n°12

Présents : 13 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 2 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 210512
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Budget – Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange (RODP) 2021

Le Maire présente au Conseil Municipal le montant « plafond » des redevances applicables pour l'occupation du domaine public par ORANGE.

La redevance « plafond » est calculée de la manière suivante sur le tarif en vigueur :

Type d'implantation	Tarifs plafond applicables en 2021
Artère aérienne (km)	55.02 €/km
Artère souterraine (km)	41.26 €/km
Installation au sol (m ²)	27.51 €/m ²

Pour la commune, la redevance serait de :

Type d'implantation	Longueur	Tarifs 2021	Redevance 2021
Artère aérienne (km)	3.06	55,02€/km	168,36 €
Artère souterraine (km)	8.127	41,26€/km	335,32 €
Installation au sol (m ²)	1.5	27,51€/m	41,27 €
			544,95 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les montants de la RODP 2021 comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- Valide les redevances dues à la commune pour 2021,
- Charge le Maire du recouvrement des redevances correspondantes.

Séance n°05 – Affaire n°13

Présents : 13 Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2 Pour : 15
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 210513

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Certification de la gestion durable de la forêt communal PEFC – Renouvellement

En 2016, le Conseil Municipal avait décidé de renouveler son adhésion à PEFC Bourgogne Franche Comté pour ce qui concerne le dispositif de gestion durable de la forêt communal pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31/12/2021.

Le Maire expose la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin de confirmer aux concitoyens que la valorisation de la forêt communale s'accomplit dans le respect du patrimoine commun et d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion forestière durable.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. décide d'adhérer à PEFC BFC en :

- inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC GFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
- s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de la gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
- s'engage à honorer les frais de participation fixé par PEFC BFC au travers de l'appel de cotisation pour 5 ans
- signalant toute modification concernant la forêt de la Commune
- respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci

2. demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de son adhésion à PEFC ;

3. autorise le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

Séance n°05 – Affaire n°14

Présents : 13 Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2 Pour : 15
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 210514

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Motion de la Fédération nationale des Communes forestières – Contrat Etat ONF 2021-2025

Exposé des motifs : Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

**CONSIDERANT :**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

Séance n°05 – Affaire n°15

Présents : 13 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 2 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 210515

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Fonds de solidarité pour le Logement (FSL) – Année 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de la Présidente du Conseil Départemental du 20 juillet 2021 qui énonce les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) élaboré et mis en œuvre par l'État et le Département.

Parmi les outils opérationnels de ce plan figure le Fonds de solidarité pour le logement (FSL). Le FSL permet notamment le financement d'accompagnement social, d'aides financières individuelles et d'une gestion locative adaptée.

L'accompagnement social est organisé dans le cas de la démarche « accompagner pour habiter » : les travailleurs sociaux rencontrent régulièrement les ménages, prioritairement à leur domicile, les accompagne dans les démarches amis stratifiées, dans la gestion de leur budget et dans l'occupation de leur logement.

Les aides financières sont accordées pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement, la prise en charge des impayés d'énergie et/ou d'eau.

La gestion locative adaptée permet de développer l'offre de logements à loyer abordable dans le parc privé, en apportant un soutien aux propriétaires bailleurs et aux locataires.

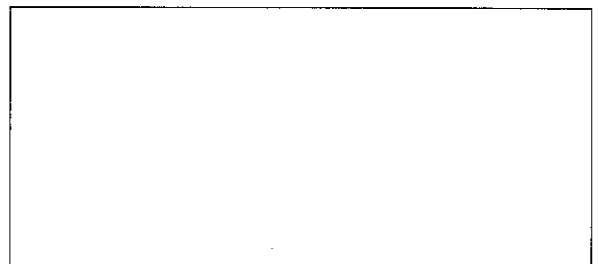
Le fonds est alimenté par la contribution du Département et par les contributions volontaires des collectivités locales et de différentes structures œuvrant en matière de logement.

Dans le cadre d'une démarche de solidarité, le Département sollicite la commune afin qu'elle apporte sa contribution, à hauteur de 0,61 € par habitant soit $1\,247 \times 0,61$ (population municipale) = 760.67 euros.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement, à hauteur de 0,61 € par habitant soit $1\,247 \times 0,61$ (population municipale) = 760.67 euros.

Séance n°05 – Affaire n°16



OBJET : Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD)- Année 2021

Ce point est retiré de l'ordre du jour suite à la délibération du Conseil Communautaire du 22 septembre 2021 (prise en charge par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier).

17) Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

La précédente convocation ne mentionnant pas les décisions du maire : elles sont portées à la connaissance du conseil municipal lors de cette séance.

D 15/2021

Dans le cadre de l'entretien de la voirie, il y a lieu de passer un marché avec la Société Nouvelle Saulnier – Le Mont – 25270 LEVIER selon les tarifs suivants :

Réalisation d'un enduit gravillonné : - tonne d'émulsion 65% y compris gravillons 4/6 calcaire lavé et cylindrage	995 € HT/ Tonne
Bouchage d'arrachement et nids-de-poule - tonne d'émulsion 65% y compris gravillons 4/6 calcaire lavé et cylindrage	1 595 € HT/ Tonne

Pour un montant maximum de 10 000 € HT.

D 16/2021 Décision d'intention d'aliéner

Le Maire par délégation du Conseil Municipal du 11/06/2020 décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

- AH 321 (1132 m²) 6 Rue de l'Eglise – AH 329 (852 m²) Pré Dornier – AH (85 m²) 6 Rue de l'Eglise – AH 333 (159 m²) 7 Rue de l'Eglise – AH 325 (94 m²) Pré Dornier – d'une contenance totale de 2322 m²
- Lot n° 61 – 644/10392 – un appartement
- Lot n° 67 – 11/10392 – parking
- Lot n° 68 – 11/10392 – parking

D 17/2021

Dans le cadre de l'abattage, façonnage, débardage, cubage de grumes de résineux dans la forêt communale de Granges Narboz dans diverses parcelles, il y a lieu de passer un marché avec la société SARL BERTIN Père et Fils – 15, rue des Pesettes – 25 300 GRANGES-NARBOZ, pour les travaux suivants :

- Abattage / Façonnage de bois pour un montant unitaire de 12.75 €/M3 HT
- Débardage pour un montant unitaire de 8.75 €/M3 HT
- Cubage pour un montant unitaire de 1.00€/M3 HT

soit un montant total de 22.50 €/M3 HT.

D 18/2021

Dans le cadre du piquetage, bornage et établissement de plans relatifs aux parcelles du lotissement dit « Clos Landry II communal », il y a lieu de passer un marché avec la SELARL Thomas PETITE – géomètre expert - 17b rue du Docteur Grenier – 25300 PONTARLIER pour un montant de 3 300.00 € HT soit 3 960.00 € TTC.

D 19/2021 Décision d'intention d'aliéner

Le Maire par délégation du Conseil Municipal du 11/06/2020 décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

- AB 134 – 7 Grande rue– d'une contenance totale de 1 427 m²

D 20/2021 Décision d'intention d'aliéner

Le Maire par délégation du Conseil Municipal du 11/06/2020 décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

- AA n° 68 – pour partie : 2 727 m² (superficie totale 5 489 m²) – Lieu-dit « Pommiers Ronds »

D 21/2021

Dans le cadre de l'alimentation électrique du panneau d'affichage, il y a lieu de passer un marché avec la SARL JMG – ZA « au Temple » 84 rue du Docteur Jean Michel - 25300 VUILLECIN pour un montant de 1 600.00 € HT soit 1 920.00 € TTC.

D 22/2021 Décision d'intention d'aliéner

Le Maire par délégation du Conseil Municipal du 11/06/2020 décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

- AA n°117 d'une contenance totale de 86 m² -Lieu-dit « Pré Bauvani »

D 23/2021

Dans le cadre de la mission SPS pour l'aménagement de la mairie, il y a lieu de passer un marché avec la SARL CS2 – 14 rue des Moulinots - 25500 MORTEAU pour un montant de 1664.00 € HT soit 1 996.80 € TTC.

D 24/2021 Décision d'intention d'aliéner

Le Maire par délégation du Conseil Municipal du 11/06/2020 décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

- A1158 (427 m²) – d'une contenance de 427 m² - Pièces des Hôpitaux - Lot 33
- A1153 (271 m²) - d'une contenance de 271 m² - 12 rue des Tilleuls

D 25/2021 Décision d'intention d'aliéner

Le Maire par délégation du Conseil Municipal du 11/06/2020 décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

- AD 113 – d'une contenance de 166 m² - 27B Grande Rue
- AD 116 - d'une contenance de 333 m² - 27B Grande Rue

D 26/2021

Dans le cadre de la réparation de mat et luminaire sur le parking de l'école, il y a lieu de passer un marché avec la SAS BALOSSI MARGUET – 10 rue des Fritillaires - ZA Le Mondey – 25500 MORTEAU pour un montant de 1 550.00 € HT soit 1 860.00 € TTC.

D 27/2021 Décision d'intention d'aliéner

Le Maire par délégation du Conseil Municipal du 11/06/2020 décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

- B n° 672p – d'une contenance de 843 m² - Le Cimetière
- B n° 671p - d'une contenance de 15 m² - Le Cimetière

D 28/2021 Décision d'intention d'aliéner

Le Maire par délégation du Conseil Municipal du 11/06/2020 décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

- AC n° 118 – Le Champ du Sentier – 614 m² - Lot 10

D 29/2021 Décision d'intention d'aliéner

Le Maire par délégation du Conseil Municipal du 11/06/2020 décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

- AD n° 109 – 1 Lotissement Bellevue – 695 m² - Lots 2 et 4

D 30/2021

Afin de procéder à l'achat d'un panneau plat d'entreprises, de deux panneaux de rue, et d'un numéro de maison, un marché est conclu avec la société SIGNAUX GIROD – 2 ZA du Chêne – 25170 CHAMPAGNEY, pour un montant de 1 076.84 € HT, soit 1 292.21 € TTC.

18°) Questions diverses

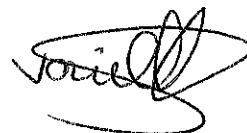
- Christophe Rousset demande aux conseillers de lui signaler les candélabres qui ne fonctionnent pas. Une commande groupée pour les réparations sera passée dans quelques temps.
- Les travaux dans les rues du Chalet, des Fontaines et du Clos des Arbres avancent bien, les trottoirs sont goudronnés, l'enrobé sera fait dans les prochains jours.
- La fuite d'eau à l'école qui causait une baisse de pression dans le système de chauffage a été réparée.
- Projet d'aires de jeux : la commission embellissement a fait des propositions pour différents lieux pour installer une aire de jeux. Le champ Briffor pourrait accueillir cette aire. La commission va se réunir de nouveaux et avancer sur les devis. Plusieurs questions sont soulevées : est-ce que ce sera une aire de jeux pour les tout petits ? Peut-on prévoir également un terrain multisports pour les plus grands ? Qu'est-il possible de faire derrière l'école ? Une salle de sport fermée, un terrain multisports, les 2 ?
- Mme Ecarnot demande s'il serait envisageable de mettre une machine à pain aux Granges Dessous. Réfléchir à un lieu de passage, avec électricité.
- Les travaux pour la réfection de la mairie sont en attente de la commission accessibilité, puis les marchés pourront être lancés. La commission sécurité est passée et a validé le projet.

La séance est levée à 21h58.

Le Maire,
Raphaël CHARMIER



Le Secrétaire de séance
Nelly VOUILLOT



Séance n°05 – Conseil Municipal du 27 septembre 2021**Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°		Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
	Approbation du compte rendu du 22 juillet 2021		X
1.	Lotissement Sauget – Modalités d'attribution des terrains	X	
2.	Lotissement Clos Landry 1 – transfert des équipements communs	X	
3.	Bail rural – GAEC de l'Absinthe	X	
4.	Bail rural – GAEC des Granges-Dessus	X	
5.	Bail rural – PARIS Thierry	X	
6.	Mise à disposition du boulodrome – Renouvellement convention	X	
7.	Stand de tir de l'ancienne carrière – Actualisation de mise à disposition à la Police de Pontarlier	X	
8.	Enedis – Convention de servitudes parcelle AA 69	X	
9.	Formation des élus et fixation des crédits affectés	X	
10.	Budget Eau – Admission des créances en non-valeur 2021	X	
11.	Budget – Régularisation des opérations sous mandat	X	
12.	Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange (RODP) 2021	X	
13.	Certification de la gestion durable de la forêt communal PEFC – Renouvellement	X	
14.	Motion de la Fédération nationale des Communes forestières – Contrat Etat ONF 2021-2025	X	
15.	Fonds de solidarité pour le Logement (FSL) – Année 2021	X	
16.	Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD)- Année 2021		X
17.	Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal		X
18.	Questions diverses		X